

ARRÊTÉ PM N°018 / 2021

Réglementant la circulation et le stationnement en raison des travaux rue de la gare (D24) 89500 Villeneuve sur Yonne Du 25 janvier 2021 au 18 juin 2021

La Maire,

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et sous, et l'article L.2213-1 et sous,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

CONSIDÉRANT l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 01 mars 2016,
CONSIDÉRANT qu'il faut prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risques d'accidents.

CONSIDÉRANT la demande faite par la CAGS, 21 boulevard du 14 juillet 89100 Sens.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame la Maire d'assurer la circulation ainsi que la sécurité de tous les usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er}- En raison des travaux effectués à la demande de la CAGS par les sociétés : CISE TP, GRDF, CAGS eaux : rue de la Gare et Faubourg Saint Laurent, la circulation et le stationnement seront réglementés et des déviations seront mises en place du lundi 25 janvier au 18 juin 2021.

Article 2 – Des déviations seront mises en place :

De la D24 rue de l'usine à gaz, quai du port au bois

De la D15 rue du grain d'anis, rue Gauthier, rue Edouard Bouthier

Article 3 – Réglementation circulation, stationnement et arrêt :

Circulation interdite :

Rue de la gare

Faubourg Saint Laurent : sauf accès commerce

Stationnement et arrêt interdit :

Faubourg Saint Laurent

Rue de l'usine à gaz

Rue Edouard Boutier

Rue Gautier

Rue du grain d'anis

Rue du Saucil

Chemin du Saucil

Parking :

Parking du Port aux bois stationnement (riverains et pour l'accès au commerce)

Parking pour l'accès à la gare à l'angle de la rue de l'usine à gaz et du quai du port brûlé (riverains et usagers de la SNCF)

Parking Stade Marcel Roy (riverains et usagers de la SNCF)

La circulation sera interdite dans Villeneuve sur Yonne aux Poids Lourds sauf pour l'accès à la Zone Industrielle des Sables Rouges.

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux des travaux aux endroits convenables.

Article 4- Tous véhicules en stationnement interdit, seront considérés comme gênant et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière départementale, au regard de l'article R.417-10 §1, §2 10° et §4 et R.411.25, alinéa 3, article R.417-10 §4 du code de la route.

Article 5 - Les panneaux correspondants à ces dispositions, seront mis en place par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera tenue pour seule responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation. Le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

Article 6 - En application du décret n° 65-29 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois, à compter de l'affichage.

Article 7- Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne Les Agents de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques Municipaux, seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve sur Yonne le 27 janvier 2021

Nadège NAZE



Maire de Villeneuve sur Yonne.